

**Séance ordinaire du  
1<sup>er</sup> octobre 2013**

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, mesdames les conseillères Claire Lepage et Carole N. Côté, messieurs les conseillers Éric Poirier, Roland Pelletier, André Lévesque et Francis Rodrigue.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Alain Lapierre, directeur général, agit à titre de secrétaire de la séance.

**ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de madame Claire Lepage et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2013-10-109**

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 3 SEPTEMBRE 2013**

**Attendu que** les photocopies du procès-verbal du 3 septembre 2013 a été adressée à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur Éric Poirier et résolu à l'unanimité que le directeur général adjoint soit dispensé d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2013-10-110**

**ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE SEPTEMBRE 2013**

Il est proposé par monsieur André Lévesque, appuyé de monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois de septembre 2013 au montant de 73 662,74 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2013 ».

Je, Alain Lapierre, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

---

Alain Lapierre, directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2013-10-111**

**ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2013**

Il est proposé par madame Carole N. Côté, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois de septembre 2013 au montant de 190 240,93 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2013 ».

Je, Alain Lapierre, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

---

Alain Lapierre, directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la période de questions.

**RÉS. 2013-10-112**

### SALAIRE DU PERSONNEL ÉLECTORAL

**Attendu que** des élections municipales ont lieu cette année;

**Attendu qu'**il y a lieu de déterminer le salaire du personnel électoral;

**En conséquence**, il est proposé par madame Carole N. Côté, appuyé de madame Claire Lepage, d'établir le salaire suivant pour le personnel électoral :

- Scrutateur : 140 \$
- Secrétaire : 130 \$
- Primo : 130 \$
- Table de vérification :
  - président : 140 \$
  - autres membres: 130 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2013-10-113**

### AUTORISATION À PAYER LA FACTURE POUR LE TROTTOIR SUR LA ROUTE NEIGETTE

**Attendu que** depuis le développement des rues Lavoie et Proulx, le Conseil municipal jugeait que la sécurité n'était pas à son maximum sur la route Neigette pour les jeunes qui empruntaient cette section de route;

**Attendu que** l'ajout d'une traverse piétonnière a fait augmenter la sécurité, mais n'ayant pas de trottoir à la traverse piétonnière, cela n'assurerait pas une sécurité maximale;

**Attendu que** le conseil juge que le prolongement du trottoir vers la traverse piétonnière vient augmenter la sécurité pour les jeunes;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Éric Poirier, d'autoriser le paiement de la facture pour le prolongement du trottoir sur la route Neigette. La facture est au montant de 8 400 \$ plus taxes à l'entreprise Yvon Lachance et fils inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2013-10-114**

### DEMANDE POUR L'ABAISSMENT DU DÉVERSOIR DU BARRAGE DU LAC-À-L'ANGUILLE

**Attendu que** depuis quelques années, le Lac-à-l'Anguille est aux prises avec une prolifération excessive d'algues bleu-vert;

**Attendu que** le lac ne sert plus de réservoir d'eau potable pour la ville de Rimouski;

**Attendu que** des études ont été faites sur la santé du lac par le Groupe AIM inc. et qu'une des recommandations est d'abaisser le déversoir du barrage du lac afin de diminuer le niveau d'eau du lac de 50 centimètres;

**Attendu que** d'après l'étude faite par le Groupe AIM inc. l'abaissement du niveau du lac devrait aider à la diminution de l'érosion des berges et des nutriments, dont le phosphore;

**Attendu que** le Conseil municipal considère que des choses doivent être faites si nous désirons sauvegarder le lac;

**En conséquence**, il est proposé par madame Carole N. Côté, appuyé de monsieur Roland Pelletier, de demander à la Ville de Rimouski d'abaisser le déversoir du barrage du Lac-à-l'Anguille afin de réduire le niveau du lac de 50 centimètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2013-10-115            AUTORISATION À DEMANDER LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION DISCRÉTIONNAIRE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2013**

**Attendu que** les dépenses relatives aux travaux de pavage 2013 sont admissibles à la subvention pour l'amélioration du réseau routier;

**Attendu que** les travaux exécutés en vertu des dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention;

**Attendu que** les travaux réalisés sont conformes aux stipulations du ministère des Transports du Québec;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Éric Poirier et résolu unanimement d'approuver le rapport de dépenses au montant de 185 753,75 \$ pour les travaux de pavage 2013 et de demander le versement de la subvention discrétionnaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2013-10-116            PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 1 – BÂTIMENT DE SERVICES AU TERRAIN DE BASEBALL**

Il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur André Lévesque d'autoriser le paiement du décompte numéro 1 au montant de 59 846,22 \$ taxes incluses pour la construction d'un bâtiment de services au terrain de baseball.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2013-10-117            AUTORISATION À PAYER LA FACTURE DE PAVAGES LAURENTIENS DIVISION DE SINTRA INC.**

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de madame Carole N. Côté d'autoriser le paiement de la facture des Pavages Laurentiens division de Sintra Inc. pour le pavage sur le rang 1 Neigette Est au montant de 86 288,51 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2013-10-118            AUTORISATION À PAYER LA FACTURE À CONSTRUCTION STÉPHANE GAGNON 200 INC.**

Il est proposé par monsieur Éric Poirier, appuyé de madame Claire Lepage, d'autoriser le paiement de la facture de Construction Stéphane Gagnon 2000 inc. au montant de 21 615,30 \$ taxes incluses pour la réfection des planchers au bureau municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2013-10-119            ENTENTE - DOSSIER EXPROPRIATION – AUTORISATION À PAYER LE SOLDE**

**Attendu qu'**en 2010, nous avons procédé à l'acquisition d'un terrain par expropriation;

**Attendu qu'**une entente est finalement intervenue avant l'audition devant le tribunal administratif du Québec pour un montant total de 135 266,95 \$;

**En conséquence**, il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur Éric Poirier, d'autoriser le paiement du solde à être payé dans le dossier d'expropriation du terrain 3 756 809 soit la somme de 70 936,95 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2013-10-120            ADOPTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE**

**Attendu qu'**un comité a été formé afin de rédiger une politique familiale municipale et une démarche Municipalité amie des aînés;

**Attendu que** le Comité a présenté son document au Conseil municipal;

**Attendu que** le Conseil municipal est d'accord avec le document préparé par le comité;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de madame Claire Lepage, d'adopter la politique familiale municipale et la démarche Municipalité amie des aînés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2013-10-121**

#### **RECONDUCTION DU MANDAT DE LA TABLE D'HARMONISATION**

**Considérant que** la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard a conclu une entente de collaboration avec l'URLS du Bas-Saint-Laurent portant sur l'amélioration de l'offre en loisir aux aînés et la création d'une Table d'harmonisation;

**Considérant que** cette entente de collaboration prend fin le 31 mars 2014;

**Considérant que** la Table d'harmonisation pour compléter son mandat doit poursuivre ses travaux au-delà du 31 mars 2014;

**Considérant que** la Table d'harmonisation est un acteur qui sera impliqué dans la mise en œuvre de la politique familiale et de Mada;

**En conséquence**, il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur Éric Poirier et résolu à l'unanimité de :

- Reconduire le mandat de la table d'harmonisation;
- Reconduire pour l'année 2014 les argents non utilisés au poste budgétaire « Loisirs des aînés »;
- Remettre à 5 000 \$ l'enveloppe budgétaire « Loisirs des aînés » de la Table d'harmonisation pour l'année 2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2013-10-122**

#### **RESPONSABLE DE LA TABLE D'HARMONISATION**

**Attendu qu'**un comité a été formé pour l'amélioration de l'offre en loisir aux aînés;

**Attendu que** le Conseil municipal tient à souligner l'implication des personnes au comité de la Table d'harmonisation;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Éric Poirier, de nommer les personnes suivantes qui font partie du comité de la Table d'harmonisation pour l'amélioration de l'offre en loisir aux aînés :

Carl Lavoie	-	Alain Lavoie
Francine Julien	-	Jean Marion
Roland Pelletier	-	Jacqueline Lévesque
Gilbert Beaulieu	-	Céline St-Pierre
Clémence Lebel	-	Anne-Hélène Boucher

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **CONSULTATION PUBLIQUE – DÉROGATION MINEURE 322, RUE PRINCIPALE OUEST**

Madame Claire Lepage présente la demande de dérogation mineure concernant le 322, rue Principale Ouest. Madame Lepage demande si des citoyens veulent se prononcer sur cette demande.

#### **CONSULTATION PUBLIQUE – DÉROGATION MINEURE 200, RUE PRINCIPALE OUEST**

Madame Claire Lepage présente la demande de dérogation mineure concernant le 200, rue Principale Ouest. Madame Lepage demande si des citoyens veulent se prononcer sur cette demande.

**RÉS. 2013-10-123**

**DÉROGATION MINEURE – 322, RUE PRINCIPALE OUEST**

**Attendu que** le Conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 150-93;

**Attendu que** le Conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour le 322, rue Principale Ouest sur le lot 3 201 362. Lors de l'agrandissement de 2005, un plan de localisation a été préparé par un arpenteur-géomètre, mais aujourd'hui, un autre certificat de localisation a été fait et l'agrandissement empiète dans la marge latérale de 0,4 mètre et 0,17 mètre.

**Attendu que** le Comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et fait ses recommandations au Conseil municipal;

**Attendu qu'**un avis public a été dûment donné le 1<sup>er</sup> jour de septembre 2013 quant à la consultation publique tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2013;

**Attendu que** le Conseil municipal a examiné avec attention cette demande;

**Attendu que** la demande ne cause aucun préjudice aux voisins;

**Attendu que** le demandeur est de bonne foi ayant fait la demande avant de réaliser les travaux;

**Attendu que** le refus de la demande pourrait causer un préjudice au demandeur;

**En conséquence**, il est proposé par madame Claire Lepage, appuyé de monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure du 322, rue Principale Ouest afin de rendre conforme les bâtiments situés sur le lot 3 201 362.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2013-10-124**

**DÉROGATION MINEURE – 200, RUE PRINCIPALE OUEST**

**Attendu que** le Conseil municipal a adopté un règlement sur les dérogations mineures au règlement d'urbanisme portant le numéro 150-93;

**Attendu que** le Conseil municipal a reçu une demande de dérogation mineure pour le 200, rue Principale Ouest sur le lot 3 419 277. Le propriétaire désire construire une marquise de 6,10 mètres par 10,21 mètres à 2,83 mètres de la ligne d'emprise alors que la réglementation prévoit une marge de 5 mètres;

**Attendu que** le Comité consultatif d'urbanisme a analysé cette demande et fait ses recommandations au Conseil municipal;

**Attendu qu'**un avis public a été dûment donné le 1<sup>er</sup> jour de septembre 2013 quant à la consultation publique tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2013;

**Attendu que** le Conseil municipal a examiné avec attention cette demande;

**Attendu que** la demande ne cause aucun préjudice aux voisins;

**Attendu que** le demandeur est de bonne foi ayant fait la demande avant de réaliser les travaux;

**Attendu que** le refus de la demande pourrait causer un préjudice au demandeur;

**En conséquence**, il est proposé par monsieur André Lévesque, appuyé de madame Claire Lepage et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation mineure du 200, rue Principale Ouest afin de permettre la construction d'une marquise à 2,83 mètres au lieu de 5 mètres de la ligne d'emprise à la condition que soit aménagé un flot de non-accès dans le triangle de visibilité de la propriété. Les côtés de ce triangle de visibilité devront avoir 2 mètres à partir de l'intersection des lignes d'emprises. La condition devra être réalisée avant la fin de la date des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le maire procède à la période de questions.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sur proposition du président, la séance est levée.

---

Francis St-Pierre, maire

---

Alain Lapierre, directeur général